

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	12
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	10

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint	absent excusé
- M. Gérard STERKLEN	3 ^e Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	absente excusée
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019
3. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2020
4. Forêt communale : programme de travaux – exercice 2020
5. Produits forestiers – exercice 2020
6. Décision modificative n° 2 – budget forêt et budget principal
7. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2020
8. Modification du nombre d'heures de service hebdomadaire
9. Cession de terrain (modificatif)
10. Adhésion au portail VIGIFONCIER
11. Communauté de Communes : rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets
12. Communauté de Communes : rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
13. Motion concernant la réorganisation de la DGFIP
14. Divers
 - A. Réglementation de circulation
 - B. Médaille communale du personnel
 - C. Cérémonie des Vœux
 - D. Couverture de la Maison Communale
 - E. Distribution des EcoSacs
 - F. Collectif des Possibles
 - G. Mur de soutènement rue du Brand
 - H. Intervention diverse

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.
Elle informe l'assemblée que le point n° 6 "Décision modificative n° 2 – budget forêt et budget principal" est retiré de l'ordre du jour.

Mme le Maire remercie les Conseillers, leurs conjoints ainsi que les bénévoles pour leur implication à la Journée Citoyenne, au Téléthon, à la décoration de Noël, à la Fête des Seniors, à la Saint-Nicolas et au Concert de Noël.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Thierry CORDIER comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2020

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il expose l'état de prévision des coupes de bois. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

L'état prévisionnel des coupes de bois pour 2020 s'établit comme suit :

Volume façonné : 1 113 m³ dont 105 m³ de bois de chauffage

➤ recette brute :		
- coupes à façonner	60 590 € }	60 590 €
➤ à déduire :		
- abattage et façonnage en régie	19 800 € }	
- abattage et façonnage à l'entreprise	11 500 € }	49 520 €
- débardage	13 480 € }	
- frais divers	4 740 € }	
➤ recette nette :		11 070 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. Jean-Paul SIMON et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2020.

POINT N° 4 – Forêt communale : programme de travaux – exercice 2020

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il présente le programme des travaux. Le programme détaillé est remis à chaque Conseiller.

Le programme des travaux pour 2020 s'établit comme suit :

➤ travaux d'entretien	8 030 €
-----------------------	---------

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **approuve** le programme des travaux 2020.

POINT N° 5 – Produits forestiers – exercice 2020

A) Prix du bois d'affouage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit le prix du bois d'affouage pour l'exercice 2020 :
 - **186 €** le prix de la corde de bois d'affouage
 - **54 €** le prix de transport au domicile d'une corde de bois

Il est rappelé que les livraisons peuvent contenir des bois mélangés de valeur calorifique équivalente et que le transport peut être assuré par M. Jean-Frédéric ROMINGER de Mollau.

B) Exploitation de fonds de coupe

Le Conseil Municipal,

- **maintient** la carte d'exploitation de fonds de coupe qui sera facturée au forfait de 8 stères à 2 €, soit 16 € pour l'exercice 2020.

L'inscription se fera au secrétariat de mairie qui en informera le garde-forestier, M. Jean-Paul SIMON. Celui-ci, en fonction des disponibilités, affectera les fonds de coupe.

C) Carte de ramassage de bois mort et de circulation en forêt

Il est rappelé que cette carte n'autorise que le ramassage de bois mort (c'est-à-dire tout le bois trouvé au sol et dont le ramassage ne nécessite pas d'outils thermiques ou électriques) ainsi que la circulation en forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient à 15 €** le prix de la carte de ramassage de bois mort pour l'exercice 2020.

POINT N° 6 – Décision modificative n° 2 – budget forêt et budget principal

Ce point est retiré de l'ordre du jour étant donné l'absence de réponse de la Direction Générale des Finances Publiques.

POINT N° 7 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2020

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir écouté les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire,

- **à engager** des dépenses d'investissement dès avant le vote du Budget Primitif 2020 à hauteur de 25 % de l'investissement (140 700 €) de l'exercice 2019 comme suit :

CH 21

2111	terrains nus	10 000 €
2112	terrains de voirie	1 800 €
2117	bois et forêts	15 000 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains	2 500 €
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	<u>5 875 €</u>
		35 175 €

POINT N° 8 – Modification du nombre d'heures de service hebdomadaire

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le tableau des effectifs de la Commune ;
- Vu l'avis favorable n° M2019.53 du Comité Technique en date du 5 décembre 2019 ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Suite à la mise en place d'un RPID entre la Commune de Husseren-Wesserling et de Mitzach, il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire de l'adjoint territorial d'animation qui assure l'encadrement du transport scolaire des enfants.

C'est pourquoi il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'adjoint territorial d'animation de 27 heures 30 minutes (soit 27,50/35^{èmes}) à 30 heures 15 minutes (soit 30,25/35^{èmes}).

Compte tenu de cette augmentation, l'agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide que** :

- à compter du 1^{er} janvier 2020, le poste permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, disposant d'une durée hebdomadaire de 27 heures et 30 minutes (soit 27,50/35^{èmes}) est supprimé dans le tableau des effectifs ;
- à compter du 1^{er} janvier 2020, un poste permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 30 heures et 15 minutes (soit 30,25/35^{èmes}).

POINT N° 9 – Cession de terrain (modificatif)

Par délibération du 17 décembre 2018, point n° 11-C.1), le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une petite partie de la parcelle cadastrée section A n° 847 d'une superficie de 8a53ca au prix de 1 250 € l'are à l'entreprise Paysage MURA de Felling. Suite à l'arpentage du géomètre, la portion de terrain cédée a été renommée section A n° 1588.

Maître Carole KEMPKE, notaire à Saint-Amarin, gérant la vente, nous a informé que l'entreprise MURA est une entreprise individuelle. Il convient donc de modifier le nom de l'acheteur du terrain par M. et Mme Claude MURA.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la modification de la vente du terrain par M. et Mme Claude MURA.

POINT N° 10 – Adhésion au portail VIGIFONCIER

Mme le Maire expose que le Code Rural, par ses articles L.141-1 et suivants, dispose que la Safer (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre espaces naturels sensibles). Les communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime.

N'étant pas titulaire du droit de préemption, la Commune n'est donc pas nécessairement informée lors d'une vente dans ces secteurs. Afin de veiller à l'aménagement durable de son territoire et par souci de connaître son marché foncier, il serait nécessaire qu'elle puisse être informée en temps réel des mutations foncières sur son ban.

Le portail VIGIFONCIER de la Safer Grand-Est est un service d'information en ligne payant qui permet :

- d'être informé dans un délai de 48 h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la Safer ;
- de connaître les appels à candidature de la Safer ;
- de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières, sont exposées dans le projet de convention annexé à la présente note.

Le montant annuel d'adhésion à un tel dispositif est de 150 € HT (180 € TTC) par commune auxquels se rajoutent, la première année, des frais de mise en service d'un montant de 350 € HT (420 € TTC).

Afin de mutualiser les efforts et de diminuer les frais de mise en service pour les communes, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose de mutualiser les frais d'adhésion en adhérant au portail VIGIFONCIER pour les communes de la Vallée.

La Communauté de Communes désignera un agent destinataire unique des notifications qui les retransmettra aux mairies des communes concernées dans un délai maximal de 48 h ouvrées. Chaque commune qui le désire pourra également avoir une transmission directe de ces données par le biais d'un compte nominatif.

Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers. Le destinataire de ces données devra être identifié nominativement et déclaré à la CNIL.

Le montant correspondant à l'adhésion sera refacturé annuellement à la commune.

L'adhésion est conclue pour une durée initiale de 5 ans et pourra être renouvelée par reconduction tacite ou résiliée à la demande de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à l'adhésion au portail VIGIFONCIER.

POINT N° 11 – Communauté de Communes : rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2018, tant les indicateurs techniques que financiers concernant les ordures ménagères, le tri sélectif et les encombrants.

Le Conseil Municipal constate avec effarement que le volume des refus de tri n'évolue pas. Il souhaite voir évoluer positivement, et sans délai, le projet "déchetterie".

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 12 – Communauté de Communes : rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2018, tant les indicateurs techniques que financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 13 – Motion concernant la réorganisation de la DGFIP

Après avoir pris connaissance de la motion,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **décide** de ne pas prendre la motion concernant la réorganisation de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

POINT N° 14 – DIVERS

A. Réglementation de circulation

Le chemin situé au 2 C Grand'rue est un chemin privé de la Commune et certains véhicules y passe à très grande vitesse.

Aussi, Mme le Maire propose la mise en place d'une chaîne avec un cadenas à code.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'interdire la circulation, sauf ayants droit, sur ce chemin en prenant un arrêté de circulation,
- **suggère**, pour ne pas inciter les véhicules à emprunter ce passage, de mettre en place des rigoles d'évacuation des eaux pluviales en laissant 1 m d'un côté pour les piétons et les cyclistes.

B. Médaille communale du personnel

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est attribuée pour 20 ans (argent), 30 ans (vermeil) et 35 ans (or) de service.

Afin d'éviter de prendre une délibération personnalisée par agent, on peut décider d'attribuer un montant par année de service.

Jusqu'en 2012, les agents médaillés percevaient 10 € par année de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer 10 € par année de présence dans la Commune.

C. Cérémonie des vœux

Mme le Maire demande à l'assemblée de choisir la date pour la Cérémonie des vœux, soit le 4 janvier soit le 25 janvier 2020.

La Cérémonie des vœux aura lieu le samedi 4 janvier 2020 à 18 h.

D. Couverture de la Maison Communale

Le remplacement des tuiles de la Maison Communale se fera très prochainement. Il convient de choisir la couleur des tuiles (rouge ou noire).

La teinte rouge est retenue, à l'unanimité.

E. Distribution des EcoSacs

La distribution des EcoSacs est programmée les vendredi 10, samedi 11 et lundi 14 janvier 2020.

Les Conseillers Municipaux disponibles peuvent s'inscrire sur le planning.

F. Collectif des Possibles

Le Collectif des Possibles remercie la commune pour son soutien et la mise à disposition du terrain qui a permis la création d'un Jardin Partagé.

Il fait pousser une multitude de légumes et de plantes et organise des évènements conviviaux et culturels pour profiter du jardin.

Le projet Jardin Partagé a été subventionné (900 €) par le SM4 pour son innovation et son engagement écologique.

G. Mur de soutènement rue du Brand

Suite au litige concernant le mur de soutènement au 2 rue du Brand avec l'entreprise ROYER FRERES, l'entreprise SITCHEVOY (sous-traitant) va procéder à la démolition et à la reconstruction du mur en béton sans toucher aux piliers du portail d'entrée de la propriété.

H. Intervention diverse

M. Jean HERRGOTT propose la mise en place d'un store à la porte de secours de la Maison Communale.

L'assemblée valide la proposition.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 45.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019**

NOM - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOLTZ- NAWROT	Jeanne	Maire	
AST	Raymond	1 ^{er} Adjoint	
LENDARO	Claude	2 ^e Adjoint	
STERKLEN	Gérard	3 ^e Adjoint	
HOFSTETTER	Isabelle	Conseillère Municipale	
BINDLER	Hervé	Conseiller Municipal	
HERRGOTT	Jean	Conseiller Municipal	
BURGUNDER	Claude	Conseiller Municipal	
FISCHER	Michèle	Conseillère Municipale	
MIERAL	Isabelle	Conseillère Municipale	
PEDUZZI	Christophe	Conseiller Municipal	
CORDIER	Thierry	Conseiller Municipal	

